Communiqué de presse du 22 mai 2012

Accessibilité des campagnes électorales : ce n'est pas terminé !
Appel aux 6611 candidats aux élections législatives

Alors que s'engage la campagne pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012, l'association Aditus rappelle que son **Appel pour l'accessibilité des campagnes électorales** reste d'actualité : www.aditus.fr/electoral

Parmi ses signataires, un a été élu président de la République et six ont été nommés ministres dans le nouveau gouvernement.

Des efforts très inégaux

Comme certains des partis politiques s'y étaient engagés, l'accessibilité de la campagne pour l'élection présidentielle a connu une **nette amélioration** par rapport aux précédentes, mais les efforts ont été très inégalement portés par les différents candidats.

Certains candidats ont veillé, plus ou moins régulièrement, à l'accessibilité de leurs meetings (accès et accueil, interprétation en Langue des Signes Française, sous-titrage simultané, boucle magnétique) et de leur diffusion en ligne, de leur site internet (navigation et compréhension), de leurs vidéos en ligne (sous-titrage), de leurs documents de campagne (Langue des Signes Française et Français facile à lire et à comprendre). D'autres n'ont absolument rien entrepris. Certains avaient largement les moyens d'en faire davantage mais n'ont pas fait le choix d'intégrer l'accessibilité dans leur stratégie de campagne, d'autres ont accompli des efforts remarquables au regard des moyens dont ils disposaient.

Parmi eux, François Hollande est le candidat qui a mené la campagne la plus régulièrement accessible, ce qui ne l'a visiblement pas desservi.

L'association Aditus appelle les partis politiques à se ressaisir et à garantir l'accessibilité des campagnes de leurs candidats aux élections législatives. La participation et la citoyenneté de millions d'électeurs handicapés sont en jeu. Leur nombre est bien plus élevé que les chiffres de l'abstention que les commentateurs tentent toujours de justifier…

Des pénalités financières en cas de campagne non accessible seraient-elles nécessaires, à l'instar de ce qui est prévu pour la parité ?

Décision du CSA

Dans sa décision relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection législative publiée au Journal Officiel du 19 mai 2012, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel prévoit que :

- les spots de chaque candidat diffusés sur les chaines de France Télévisions seront intégralement **sous-titrés** et accessibles par un procédé d'**audiodescription** ;
- à la demande des partis ou groupements politiques, ces films peuvent également être traduits en **Langue des Signes Française** ;

- leur mise en ligne sur le site internet de France Télévisions est systématiquement accompagnée d'une traduction en Langue des Signes Française.

L'association Aditus salue la décision du CSA qui va encore plus loin que ses décisions de 2007.

Similaire au dispositif prévu pour l'élection présidentielle, cette décision laisse la liberté aux candidats de retenir la traduction en Langue des Signes Française pour la diffusion télévisée(complémentaire au sous-titrage, tant un nombre important de personnes sourdes accèdent difficilement aux messages écrits). Résultat : **un seul candidat sur dix a fait ce choix**, François Hollande. Qu'en est-il des neuf autres candidats ? L'argument financier n'est pas recevable, cette accessibilité est prise en charge par l'État. Méconnaissance ? Désintérêt ? Souci esthétique ?

L'association Aditus rappelle aux formations politiques leur devoir de s'adresser à tous les citoyens et de rendre accessibles leurs campagnes électorales.

Elle invite également le nouveau **ministre de l'Intérieur**, en charge de l'organisation des scrutins, à s'emparer du sujet pour sensibiliser les formations politiques à cet impératif démocratique, et la nouvelle **ministre de la Culture et de la Communication** à encourager les chaines de télévision à confirmer et à perfectionner leurs dispositifs d'accessibilité.

Jérémie Boroy
Délégué général de l'association Aditus

Contacts :
jboroy@aditus.fr
presse@aditus.fr
SMS (*exclusivement*) : 06 09 51 00 65

Décision du CSA :
http://www.csa.fr/Espace-juridique/Decisions-du-CSA/Conditions-de-production-de-programmation-et-de-diffusion-des-emissions-de-la-campagne-electorale-pour-les-elections-legislatives

Appel Aditus pour l'accessibilité des campagnes électorales :
www.aditus.fr/electoral

Mode d'emploi pour l'accessibilité des évènements :
www.aditus.fr/evenement

Guides pratiques pour l'accessibilité des campagnes électorales sur le site du ministère de l'Intérieur :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/accessibilite-du-processus-electoral-aux-personnes

Observatoire des associations sur l'accessibilité électorale :
http://www.unisda.org/spip.php?article486